



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

DST – 2023 – 076

Du 28 février au 31 décembre 2023

Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1.
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.
- **Mairie de BEAUMONT - 20 rue de l'Hôtel de Ville 63110 BEAUMONT** pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking en contrebas de la **place d'Armes à Beaumont.**

ARRETE

Article 1^{er} : pour des raisons de sécurité, l'accès des piétons et des véhicules est interdit sur le **parking en contrebas de la place d'Armes à Beaumont**, seul l'accès aux bacs de collecte est maintenu.

Et ce du 28 février au 31 décembre 2023

Article 2^{ème} : Afin de prévenir les usagers, une signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune et sous sa responsabilité.

Article 3^{ème} : Le stationnement des véhicules sera également interdit. Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière, sur réquisition du Maire ou d'un Officier de Police Judiciaire, et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

Article 4 : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

Article 5 : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaire.

Fait à Beaumont, le 1er mars 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint en charge des Travaux
et des Grands Projets,

Christian DURANTIN

